

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N° CL60

présenté par

M. Bilde, Mme Bordes, Mme Bamana, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,  
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule,  
Mme Roullaud, M. Taverne et M. Villedieu

**ARTICLE 24 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 bis complète l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, aux fins de prévoir que les déclarations d'intérêts des élus locaux sont pré-remplies par la HATVP.

Si l'intention de soulager les élus dans l'accomplissement de leurs obligations déclaratives est louable, à l'heure où ils font face à des contraintes administratives de plus en plus lourdes, on voit mal cependant comment cette mesure pourra être mise en oeuvre.

Par hypothèse, les intérêts ne sont connus que des intéressés et non de la HATVP qui n'en prend connaissance que par le biais précisément de la déclaration à effectuer.

L'amendement vise en conséquence à supprimer une charge impossible à accomplir pour la HATVP consistant à pré-remplir la déclaration d'intérêts des élus locaux.